RCS : FOIX
Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00237
Numéro SIREN : 753 398 023
Nom ou dénomination : ABCR - ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001954

CONTRAT D'APPORT PUR ET SIMPLE D'ACTIONS
SASU ABCR vers SAS HOLDING BAUDOUY

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le soussigné

Monsieur Eric BAUDOUY, demeurant Lieu-dit Majonis 09100 BEZAC, né le 16 juillet 1968 à PAMIERS (Ariège), divorcé non remarié, de nationalité Française,

D'une part,

Ci-après Dénommé « l'apporteur »,

ET :

La Société HOLDING BAUDOUY, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 Euros sise 3, impasse de la mécanique à PAMIERS (09100), Immatriculée le 18 janvier 2022 auprès du greffe du RCS de FOIX sous le n°909.299.695.

Représentée par son Président, **Monsieur Eric BAUDOUY,** demeurant Lieu-dit Majonis 09100 BEZAC, né le 16 juillet 1968 à PAMIERS (Ariège), divorcé non remarié, de nationalité Française,

D'autre Part,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE D'APPORT, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EB

Au niveau de la société SAS ABCR

La société SASU ARIEGE BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION (ABCR) créée en 2012 exerce une activité de construction, gros œuvre et maçonnerie générale sur le sud-ouest de la France et plus particulièrement la région Occitanie.

La société est domiciliée au 3, impasse de la mécanique à PAMIERS (09100) et a été immatriculée en date du 23 août 2012 auprès du registre du commerce et des sociétés de Foix sous le numéro 753 398 023. Le numéro SIRET de l'établissement principal, siège est le numéro : 753 398 023 00022. La société a ouvert en date du février 2022 un établissement secondaire en Gironde à Ambarès et Lagrave. Au niveau du greffe du Tribunal de Commerce et des sociétés de Toulouse, le code NAF de la société est le numéro 4399 C : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.
La société a été constituée sous la forme d'une Société anonyme simplifiée sous la forme unipersonnelle, son dernier Chiffre d'Affaires connu est de 2.179.300 €. Le capital social de la société ABCR est de 20 000 Euros et divisé en 100 actions de 200 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie, numérotés de 1 à 100 et répartie entre son actionnaire unique ainsi qu'il suit :

Monsieur Eric BAUDOUY est propriétaire de CENT (100) actions de 200 euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital social de la société SAS ABCR.

L'exercice social se clôture au 30 septembre de chaque année et la société SAS ABCR est soumise à l'impôt sur les sociétés.

La société emploie plus de vingt salariés en 2021. L'objet social de la société est «

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La construction et l'entretien d'immeubles, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, pose de couverture, charpente, revêtements sols et murs, tous travaux de corps d'état en relation avec le bâtiment et tous travaux nécessités par l'objet principal.*
- *Toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres*

BB

objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement ;

- *La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes les entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, en général, et également dans tous commerces, industries ou entreprises pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou qui aurait pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles elle ou les sociétés filiales auraient des intérêts ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés* ».

La SASU ABCR est dirigée par Monsieur Eric BAUDOUY Président. L'exploitation de la société est réalisée au siège de la société.

Au niveau de la société SAS HOLDING BAUDOUY

La société SAS Holding BAUDOUY a été créée auprès du registre du commerce et des sociétés de FOIX en date du 18 janvier 2022 sous le numéro 838 195 527.

Le siège social de la société est situé au 3, impasse de la mécanique à PAMIERS (09100).

Le capital social de 1.000 Euros est divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, intégralement libérées de même catégorie, numérotés de 1 à 100 et entièrement détenue par l'actionnaire unique suivant :

- **Monsieur Eric BAUDOUY,** demeurant Lieu-dit Majonis 09100 BEZAC, né le 16 juillet 1968 à PAMIERS (Ariège), divorcé non remarié, de nationalité Française,

L'exercice social est clôturé au 31 décembre de chaque année et la société HOLDING BAUDOUY est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'objet social de ladite société est le suivant (extrait article 2 des statuts constitutifs) :

« La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.
Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

».

Le présent contrat d'apport d'actions a pour objet de réaliser une opération de restructuration interne.

Au terme de l'opération, la société HOLDING BAUDOUY sera propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société ABCR.

Suite à l'assemblée générale de la société SAS HOLDING BAUDOUY en date du 9 avril 2022, Madame Chrystèle THIZY, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste régionale des Commissaires aux Comptes demeurant 10, rue du 14 juillet à Toulouse (31100), a été nommée en qualité de Commissaire aux Apports, à l'effet de rédiger sous sa responsabilité un rapport sur la valeur de la participation financière de la totalité du capital de la société SAS ABCR apportée par M.Eric BAUDOUY à la société HOLDING BAUDOUY en contrepartie d'une partie du capital de la société HOLDING BAUDOUY équivalente à l'augmentation de capital ainsi générée en proportion de la valeur apportée. Ladite évaluation a été réalisée en date du 4 avril 2022 par Me Emmanuel Rieu-Castaing, avocat au barreau de TOULOUSE.

Ledit rapport du commissaire aux comptes objet des présentes valide la valorisation de l'apport à hauteur de 649 000 € concourant directement à l'augmentation de capital, le solde de 700 € constituera une soulte. Ledit rapport déposé en date du 30 juin 2022 sera annexé aux statuts modifiés de la société HOLDING BAUDOUY.

Monsieur Eric BAUDOUY est propriétaire de CENT (100) actions de 200 euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital social de la société SAS ABCR.

En conséquence de quoi, les parties soussignées se sont rapprochées et ont convenu d'un apport pur et simple en nature des titres et droits suivants :

- 100 actions en pleine propriété de la société ABCR

Monsieur Eric BAUDOUY a également pris l'engagement de céder sa place de Président de la société ABCR à l'actionnaire unique la SAS Holding Baudouy prise en la personne de Monsieur Eric BAUDOUY.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPORT

1.1 - Comptes utilisés

Pour les besoins des présentes, les parties déclarent que la valeur de la pleine propriété d'une action de la SAS ABCR a été fixée d'un commun accord à l'euro près à six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (6.497 €), et tel qu'il résulte de l'évaluation réalisée en date du 4 avril 2022 à partir des trois derniers exercices arrêtés au 30 septembre 2019, au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021.

En conséquence de ce que dessus, l'apport effectué ainsi que sa valorisation est ainsi arrêté :

Pour la pleine propriété des 100 actions de la société ABCR (numérotées de 1 à 100) composant 100.00 % de ladite société est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 649 700 Euros, soit 6.497 euros pour la pleine propriété d'une action de ladite société.

Soit un total apporté de 649 700 Euros pour l'apporteur soussigné :

Monsieur Eric BAUDOUY, 649 700 Euros.

1.2 - Méthodes d'évaluation utilisées.

Les parties ont procédé à l'estimation des apports en suivant le rapport d'évaluation établi par Maître Rieu-Castaing, avocat au barreau de Toulouse. La méthodologie utilisée pour évaluer la société ABCR est détaillée dans ledit rapport annexé à la présente.

1.3 - Biens apportés.

Par **Monsieur Eric BAUDOUY** propriétaire de CENT (100) actions de 200 euros chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital social de la société SAS ABCR.

ARTICLE 2 : REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme totale de 649 700 Euros, sont consentis net de tout passif, moyennant l'attribution :

2.1 - ATTRIBUTION D'UNE SOULTE

La possibilité de versement d'une soulte en espèces étant prévue par l'article L. 236-1 du Code de commerce, et l'article 150 0-B du Code Général des Impôts, les parties conviennent que la rémunération des apports effectués par Monsieur Eric BAUDOUY à la Société HOLDING BAUDOUY ne correspondra qu'à l'attribution d'actions de la société bénéficiaire dans les proportions visées ci-dessous.
Aux fins de disposer d'un capital arrondi après augmentation de capital pour la SAS Holding Baudouy de 650.000 euros, une soulte de très faible importance, sept cent euros sera attribuée mais non perçue.

2.2 - ATTRIBUTION D'ACTIONS

L'apport net des actions de la société ABCR à la société HOLDING BAUDOUY net de soulte se monte à 649.000 euros.

En contrepartie des apports du présent acte, il est attribué à l'apporteur Monsieur Eric BAUDOUY les actions de la société HOLDING BAUDOUY dans la quotité suivante :

Pour Monsieur Eric BAUDOUY, 64 900 actions en pleine propriété de la société HOLDING BAUDOUY d'un nominal de 10 Euros chacune. Ces actions seront numérotées de 101 à 65 000.

Les 64 900 actions nouvelles composant le capital de la société HOLDING BAUDOUY porteront jouissance à compter des modifications des statuts auprès du registre du commerce et des sociétés de FOIX.

Ces actions seront inaliénables pour une durée de deux ans.

2.3 - DECLARATION DE L'APPORTEUR ET DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

L'apporteur soussigné déclare, pour ce qui le concerne que :

- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;
- Il a la pleine capacité pour agir et s'engager sur sa simple signature.

La société SAS ABCR dont les actions sont apportées, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement, de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société HOLDING BAUDOUY, bénéficiaire.

Pour sa part, Monsieur Eric BAUDOUY déclare, au nom de la Société HOLDING BAUDOUY bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société SAS ABCR, depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

ARTICLE 3 : PROPRIETE JOUISSANCE

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de la modification auprès du registre du commerce et des sociétés de FOIX et en aura la jouissance à compter du même jour.

Dès ce jour, elle sera subrogée dans tous les droits et obligations afférents à la propriété des titres et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

La société Bénéficiaire prendra les biens objet des présentes dans leur état actuel et renonce irrévocablement à tout recours à l'encontre des apporteurs.

ARTICLE 4 : AGREMENT DES APPORTS

Monsieur Eric BAUDOUY agrée réciproquement en son nom et au nom de la société SAS ABCR et en application des modalités statutaires, l'apport des actions lui appartenant, composant la moitié du capital de la société ABCR, au bénéfice de la société HOLDING BAUDOUY, tel que résultant des présentes, et renonce par ailleurs à exercer le droit de

préemption institué lesdits statuts, détenant à ce jour la totalité du capital de la société ABCR.

Le soussigné en sa qualité d'actionnaire et Président de la société ABCR agrée la société HOLDING BAUDOUY, en qualité de nouvel et unique actionnaire de la société SAS ABCR, à compter des diverses formalités rectificatives auprès du registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Monsieur Eric BAUDOUY renonce expressément, tant en son nom qu'au nom de la société ABCR à élever une quelconque contestation, à toute action notamment en nullité ou inopposabilité, à l'encontre des apports des actions de la société ABCR au bénéfice de la société HOLDING BAUDOUY résultant des présentes, pour non-respect de l'une des formes ou délais de la procédure d'agrément et de préemption stipulées aux statuts de la société, voulant et considérant l'agrément donné par les présentes comme définitif et irrévocable.

ARTICLE 5 : APPROBATION DE L'APPORT – COMMISSARIAT AUX APPORTS

Les présents apports sont définitifs car validés par le rapport en date du 30 juin 2022 de Madame Chrystèle THIZY, Commissaire aux comptes, demeurant 10, rue du 14 juillet à Toulouse (31100), inscrit auprès de la CRCC de TOULOUSE, désignée en qualité de commissaire aux apports par Assemblé Générale Extraordinaire de la société HOLDING BAUDOUY en date du 9 avril 2022. Ledit rapport comporte l'appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels, il a été déposé en date du 21 septembre 2022 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

ARTICLE 6 : MISE A JOUR DES STATUTS

POUR LA SOCIETE SAS ABCR

Par le présent acte sous seing privé, il a été procédé à l'apport de la totalité des actions de la SAS ABCR appartenant à Monsieur Eric BAUDOUY composant la totalité du capital social; ainsi les actions numérotées de 1 à 100 sont toutes attribuées à la société SAS HOLDING BAUDOUY qui devient l'actionnaire unique de la société. Du fait de la détention de la totalité du capital de la société ABCR par un actionnaire unique la condition d'agrément relative à un nouvel entrant est réputée acquise.

En date du 3 octobre 2022, une décision de l'associé unique fera procéder au changement de Président. Monsieur Eric BAUDOUY Président sera remplacé par la « SAS Holding BAUDOUY prise en la personne de M.Eric BAUDOUY ».

POUR LA SOCIETE HOLDING BAUDOUY

Par acte sous seing privé en date du 3 octobre 2022, il a été apporté à la société les actions ci-dessous :

- 100 actions en pleine propriété de la société ABCR numérotées de 1 à 100 pour une valeur de 649 700 Euros,

La collectivité des actionnaires de la société HOLDING BAUDOUY décide donc de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports

Début inchangé de : « A la constitution1000 euros.. »
Partie 6.3 ajoutée :
« **6.3 Apport des titres ABCR, augmentation de capital.**

En date du 3 octobre 2022, M.Eric BAUDOUY actionnaire en totalité de la société SASU ABCR a apporté ses titres à la société SAS Holding Baudouy. L'apport a été valorisé à hauteur de 649.700 €. La rémunération de l'apport s'est décomposée en une soulte de 700 euros et une augmentation de capital de 649.000 € au niveau de la SAS Holding Baudouy décomposé en 64.900 actions d'une valeur nominale 10 € numérotées de 101 à 65.000... ».

« **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à 650 000 euros, divisé en 65 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie intégralement libérée.

La collectivité des actionnaires de la société HOLDING BAUDOUY déclare que ces actions sont réparties dans les proportions ci-dessous indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement :

Monsieur Eric BAUDOUY est propriétaire de SOIXANTE CINQ MILLE (65 000) de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 65 000 sur les 65 000 actions formant actuellement le capital social de la société SAS HOLDING BAUDOUY.

BB

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 65 000 actions »....

ARTICLE 7 : DECLARATIONS GENERALES

L'apporteur déclare :

- Que les biens apportés ne sont l'objet d'aucun engagement ou litige susceptible d'en interdire ou restreindre la libre disposition, et qu'ils ne sont pas en particulier affectés en nantissement, gage ou autre sûreté.

ARTICLE 8 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1637 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FISCALES

Au titre de l'impôt sur le revenu, l'apporteur déclare que les présents apports relèvent du régime de sursis d'imposition des plus-values d'échange en cas d'apport de titre à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, institué par l'article 150-0 B-ter du Code Général des Impôts.

Il est précisé que dans le cas d'échange avec soulte, le sursis d'imposition est subordonné à la condition que la soulte n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus. La soulte de 700 euros attribuée mais non perçue est pour mémoire aux fins d'arrondir le capital à un chiffre rond après l'augmentation de capital.

La société HOLDING BAUDOUY est de plein droit assujettie à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 10 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile respectif ;

BB

- la société bénéficiaire en son siège social.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'exécution ou de la validité des présentes seront soumises à la procédure d'arbitrage. Chacune des parties en litige désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre à moins que le Tribunal ne soit déjà constitué en nombre impair, le Tribunal arbitral devant obligatoirement être constitué en nombre impair.

A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par l'une des parties ou un arbitre.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre.

Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours.

La sentence arbitrale ne sera pas susceptible d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENT DE CONSERVATION

La société HOLDING BAUDOUY bénéficiaire de l'apport aura la propriété et la jouissance des 100 actions en pleine propriété de la société SAS ABCR, apportées à compter de l'accomplissement des formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

En conséquence, Monsieur Eric BAUDOUY, déclare s'engager à conserver les titres reçus par lui en contrepartie des apports visés ci-dessus, dans les conditions de l'article 150-0 B-ter du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 - FRAIS D'ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société HOLDING BAUDOUY, ou toute personne habilitée pouvant s'y substituer.

FAIT A PAMIERS, le 3 octobre 2022,

En trois exemplaires

M.Eric BAUDOUY,

M.Eric BAUDOUY,
Représentant la SAS HOLDING BAUDOUY



BB

Ariège Bâtiment Construction Rénovation (ABCR)

3, impasse de la mécanique
09 100 PAMIERS
SAS AU CAPITAL SOCIAL de 20.000 Euros
RCS FOIX 753 398 023

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LA PRESIDENTE
SAS HOLDING BAUDOUY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an 2022, le lundi 3 octobre 2022, à 21 heures 15.

La SAS ABCR a changé d'actionnariat ce jour. L'ancien actionnaire est M.Eric BAUDOUY, le nouvel actionnaire est la SAS Holding Baudouy, elle-même détenue intégralement par M.Eric BAUDOUY. Le changement d'actionnaire a eu lieu via un apport de titres à la société holding.

La totalité des actions de la SAS ABCR est détenue par la SAS Holding Baudouy.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric BAUDOUY représentant la SAS Holding Baudouy, actionnaire unique acceptant.

Soit tous les actionnaires détenant l'intégralité des actions, le quorum est par suite atteint, les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

Éric BAUDOUY, Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de Présidence de la société ABCR.
- Mise en harmonie des statuts de la société.
- Pouvoirs à donner.

Les décisions prises dans le détail sont les suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, la SAS Holding Baudouy, nouvel actionnaire unique de la société ABCR à compter de ce jour décide le remplacement du Président de la société ABCR. Monsieur Eric BAUDOUY démissionnaire remplacé par la SAS Holding BAUDOUY prise en la personne de M.Eric BAUDOUY.

L'actionnaire unique décide de valider cette décision.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'actionnaire unique décide de valider cette décision.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les actionnaires présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se lève à 22 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et actionnaire unique.

PAMIERS, le 3 octobre 2022,

La SAS Holding Baudouy
prise en la personne d'ERIC BAUDOUY
Présidente et Associé unique